



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/09/031

**AVIS N° 09/05 DU 7 AVRIL 2009 CONCERNANT LA DEMANDE DE L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MADAME ANNE-MARIE SCORNEAU AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées du 24 février 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale reçu le 20 mars 2009;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées soumet à l'avis de la section sécurité sociale du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Madame Anne-Marie Scorneau aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

## **B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae de la candidate joint à la demande, qu'elle possède, considéré globalement, de bonnes connaissances en matière de la sécurité sociale et des connaissances très limitées en ce qui concerne les techniques de sécurité et en matière d'informatique.

Le suivi préalable d'une session de formation sur des techniques de sécurité est dès lors nécessaire. La candidate s'est déjà inscrite à une formation pour conseillers en sécurité de l'information.

- 2.2.** La candidate n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'elle exercera ses fonctions 1/5 temps plein.

Auprès de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées, il a été créé un groupe transversal, dépendant dans ce cadre directement de l'Administratrice générale, afin d'épauler la conseillère en sécurité dans ses tâches. Il est à noter que 2 membres de ce groupe de travail sont également inscrits à la formation en sécurité de l'information organisée par la Smals.

Par ces motifs,

### **la section sécurité sociale du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

émet un avis favorable pour une durée d'un an. Avant fin avril 2010, l'intéressée doit avoir suivi les formations appropriées et le Comité sectoriel doit à nouveau avoir été saisi.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--

